



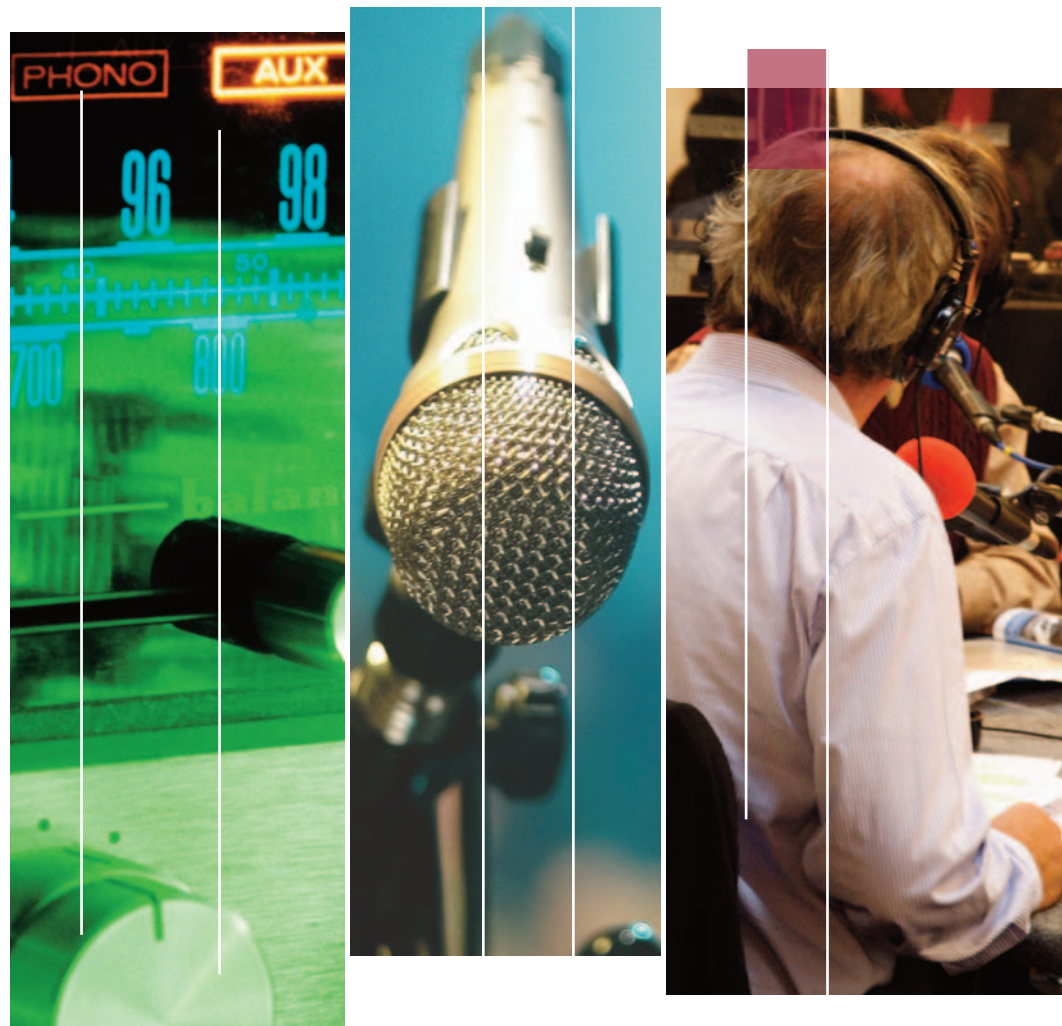
Pour toute précision sur les déclarations radio :
Contactez l'équipe **Répartition radio**
du Département de la documentation générale et de la répartition
Tél : 01 47 15 47 15



Société des Auteurs, Compositeurs et Éditeurs de Musique

225, avenue Charles de Gaulle
92528 Neuilly-sur-Seine Cedex

DRS - octobre 2010 // Photos Getty/Corbis/Fotolia/Marc Chesneau



Radios locales privées associatives

→ Déclarer les droits des artistes d'audience locale

Habillages sonores // Jingles
Publicités locales
Poèmes
Sketches



+ Pour répartir les droits des œuvres d'artistes d'audience locale qui n'ont pas ou peu accès aux grands réseaux de diffusion...
Il reste essentiel pour la Sacem d'obtenir régulièrement vos déclarations...

Votre contrat conclu avec la Sacem vous autorise à diffuser l'intégralité de son répertoire, qu'il soit d'audience locale ou nationale.

Jusqu'à fin 2007, la Sacem permettait à ses sociétaires de remettre des attestations justifiant, après validation par la radio, de la diffusion de leurs œuvres.

Le constat de dérives de plus en plus nombreuses a contraint la Sacem à ne plus prendre en compte ces attestations de diffusion.

→ **REFLÉTER LA DIVERSITÉ**

Le souci de refléter, dans les opérations de répartition, la diversité des répertoires locaux que vous êtes les seuls à diffuser, a conduit la Sacem à mettre en œuvre à compter de 2008 des modalités de répartition simplifiées, aptes à rendre compte de l'exploitation de ces répertoires sur vos antennes locales.



Il vous appartient désormais, et non plus à nos sociétaires, de fournir à la Sacem le détail des diffusions spécifiques propres à votre antenne.

HABILLAGES SONORES
JINGLES
PUBLICITES LOCALES
POEMES
SKETCHES

Répertoire à déclarer >

→ Signatures d'habillage (générique, jingle, bed, tapis sonore)

Dès que vous faites appel à des compositeurs pour les créer, procédez à la déclaration des œuvres.

→ Poèmes

Votre déclaration contribue à déclencher la prise en compte du fonds de valorisation pour leurs auteurs.

→ Publicité locale

La déclaration des musiques utilisées dans les messages publicitaires (sous forme de plan média) permettra de rémunérer les compositeurs des œuvres utilisées pour les éventuels décrochages locaux non déclarés par les régies nationales.

→ **UNE PROCÉDURE SIMPLIFIÉE**

Pour simplifier vos démarches, remettez pour chaque semestre de diffusion un fichier contenant :

- > le titre des œuvres
- > le nom des auteurs/compositeurs
- > la durée
- > le nombre de diffusions

Demandez à l'équipe Répartition radio de la Sacem, un modèle de déclaration électronique puis adressez le fichier dans les 2 mois suivant le semestre de diffusion à :

depot.programme.rd@sacem.fr

A noter >

Afin de permettre aux artistes d'audience locale, auteur compositeur, de devenir membres de la Sacem, vous pouvez établir sur papier à en-tête des justificatifs de diffusion.

